



# PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 16 mars 2020

Coronavirus dans le Lot : Des établissements autorisés à recevoir du public

Le Gouvernement met tout en œuvre pour protéger la population et notre système de santé, sur le fondement des recommandations des meilleurs médecins et des meilleurs scientifiques.

Dans le cadre du passage en stade 3 de l'épidémie sur le territoire national, et conformément aux diverses mesures prises par les arrêtés des 14 et 15 mars, destinés à freiner au maximum la propagation de l'épidémie dans les meilleures conditions pour tous, **Michel Prosic, préfet du Lot rappelle la fermeture des établissements suivants :**

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- les magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour les activités de livraison et de retraits de commandes
- les restaurants et débits de boissons, **sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat**
- les salles de danse et salles de jeux
- les bibliothèques et centres de documentation
- les salles d'exposition
- les établissements sportifs couverts
- les musées
- les chapiteaux, tentes et structures
- les établissements de plein air
- les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

Le préfet rappelle également que tout rassemblement ou réunion de plus de 20 personnes dans les lieux de culte en leur sein est interdit, à l'exception des cérémonies funéraires, qui se tiendront en limitant l'assistance à 100 personnes, et en respectant les gestes barrières.

### Pôle de la communication interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[marine.tudal@lot.gouv.fr](mailto:marine.tudal@lot.gouv.fr)  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex

Une liste exhaustive des établissements commerciaux autorisés à recevoir du public a également été précisée :

#### **Véhicules automobiles**

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériel agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles

#### **Alimentation**

- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés

#### **Informatique et télécommunications**

- Commerce d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication

#### **Médical**

- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

#### **Hébergement**

- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier

#### **Location**

- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction

## **Pôle de la communication interministérielle de l'État**

### **Autres**

- Fournitures nécessaires aux exploitations agricoles
- Bureaux de tabac
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Services funéraires
- Blanchisserie-teinturerie
- Activités financières et d'assurance

Par ailleurs, il est également recommandé à chacun d'éviter au maximum de se rassembler, de limiter les réunions amicales et familiales, de n'utiliser les transports en commun que pour se rendre au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable, de sortir de son domicile uniquement pour effectuer ses courses essentielles.

**Le préfet invite chacun à respecter les gestes barrières recommandés pour se protéger et protéger les autres.**

Pour rester informés, rendez-vous sur le **site internet** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou par téléphone, au numéro vert, ouvert 24h/24 et 7j/7, **0 800 130 000**.

## **Pôle de la communication interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[marine.tudal@lot.gouv.fr](mailto:marine.tudal@lot.gouv.fr)  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex